

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1751 /MPMBPE/DGD/DU - 18 JAN 2016
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Importation des substances actives de pesticides
et des produits phytopharmaceutiques

Réf. : - Décret n° 89-02 du 04/01/1989

- Arrêté Interministériel n° 509/MINAGRI/MEMISDGD du 11/11/2014

- Note n° 0071/MINAGRI/DGPSA/DPVCQ/CP du 12/01/2016

Il me revient que les mesures d'interdiction de l'importation de certaines substances actives de pesticides entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques rencontrent des difficultés d'application liées au défaut d'expertise des agents des douanes pour distinguer, parmi les pesticides et produits phytopharmaceutiques présentés au cordon douanier, ceux qui sont déclarés conformes ou homologués au regard de la réglementation nationale en vigueur.

En vue d'y remédier et pour optimiser les procédures de contrôle, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, conformément aux dispositions des textes visés en référence, les prescriptions ci-après, sont désormais à observer lors de l'importation des produits phytopharmaceutiques et des substances actives de pesticides entrant dans leur fabrication:

- Exiger aux importateurs la production de **l'autorisation préalable d'importation**, délivrée par la Direction de la Protection des Végétaux et du Contrôle de la Qualité (DPVCQ) du Ministère de l'Agriculture, pour justifier toute commande de substances actives de pesticides et de produits phytopharmaceutiques.
L'autorisation préalable d'importation constitue, par conséquent, une condition de recevabilité de la déclaration en détail.
- Exiger aux importateurs la production de **l'autorisation d'enlèvement** délivrée par la Direction de la Protection des Végétaux et du Contrôle de la Qualité (DPVCQ) du Ministère de l'Agriculture, pour toutes substances actives de pesticides et tous produits phytopharmaceutiques

déclarés, avant la délivrance du Bon à Enlever permettant leur sortie des zones sous douane.

L'autorisation d'enlèvement doit obligatoirement faire mention des numéros de déclaration(s) en détail, de conteneur(s) ou des marque(s) et numéro(s) des colis.

Je rappelle que tout importateur de pesticides doit justifier d'un agrément délivré par les services du Ministère de l'Agriculture sur proposition du « Comité Pesticides ».

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- MINAGRI/Cab
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- FNISCI
- UGECI
- GPP
- Webb Fontaine
- PAA
- PASP
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce Européenne
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

